



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2021

DÉLIBÉRATION 2021-CA22-03

AJUSTEMENT DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Maya CESARI, Jean-Pierre CHABRIAT, Alain ABADIE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Jean-Pierre POHTIER – Directeur de la DIDN

Représentant de la Paierie Régionale :

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires :

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 4

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20210913-2021_CA22_0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article [R2221-24](#) Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 des statuts de Réunion THD,

VU le rapport 2021-CA22-03-*Ajustement des délégations d'attributions du Conseil d'Administration au Directeur*,

Après avoir voté,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer au Directeur compétence et délégation de signature pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 50 000€ HT ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 50 000€ HT ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, quels qu'en soit l'objet, la nature et le mode de passation sous réserve qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-CA21-05 bis.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE



Réunion THD

Immeuble Emilie HUGOT
1 Rue Emilie HUGOT - Technopole
97490 Sainte-Clotilde

SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 6190Z
Tél Standard : 0262 150 170

Délibération n°2021-CA22-03

2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20210913-2021_CA22_0